



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Instruments de musique

Question écrite n° 36141

Texte de la question

M Georges-Paul Wagner attire l'attention de M le ministre de la culture et de la communication sur la situation difficile du basson français ainsi que des musiciens professionnels ou amateurs qui le jouent. De récents concours de recrutement pour pourvoir des postes de basson dans les opéras de Nice et de Lyon précisent dans leur règlement que les concours sont réservés aux instrumentistes jouant le système allemand. D'autre part, l'administration du futur opéra de la Bastille aurait annoncé son intention de n'utiliser que des « bassons allemands ». Dans le même temps, l'ensemble de notre système pédagogique se développe à partir du basson français dont l'enseignement est dispensé dans tous nos conservatoires. Si les exemples de Nice et de Lyon se multipliaient, que feraient les bassonistes français, et plus généralement quelle serait la signification d'un diplôme d'État ne permettant pas de se présenter dans un concours en France. Au surplus, tous les instruments appartenant aux conservatoires comme aux particuliers devraient être remplacés par des instruments d'importation, ce qui entraînerait la disparition de tout un pan de la lutherie française. Dans ces conditions, il lui demande quelle mesure il compte prendre pour garantir la pérennité de cet élément du patrimoine français.

Données clés

Auteur : [M. Wagner Georges-Paul](#)

Circonscription : - FN

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36141

Rubrique : Musique

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1988, page 529